

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N° 89
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
13 juin 1955

NATO SECRET
DOCUMENT
13/23(CD)D/109

COMITE DE LA PROTECTION CIVILE

APPLICATION DES NOUVELLES HYPOTHESES AUX TRAVAUX
DES COMITES CHARGES DE L'ELABORATION DES PLANS D'URGENCE*

Note du Secrétaire

A sa réunion du 26 mai 1955**, le Conseil:

- (1) a approuvé le document ci-joint comme directive aux comités intéressés pour leurs travaux futurs;
- (2) a décidé que les Comités chargés de l'élaboration des plans d'urgence devraient désormais fonder leurs travaux sur l'hypothèse que les armes nucléaires seront utilisées comme il est indiqué dans le document C-M(55)8*** et dans les paragraphes 4, 5 et 6 du document ci-joint;
- (3) a demandé aux comités chargés de l'élaboration des plans d'urgence de présenter avant le 1er octobre 1955 leurs recommandations quant à l'effet des nouvelles hypothèses sur leur travail en cours.

(Signé) P. ANNINOS

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.

* Distribué précédemment sous la cote C-M(55)48(Définitif) en date du 27 mai 1955.

** C-R(55)23

*** C-M(55)8 se trouve en annexe à ce document.

NATO SECRET

PLANS D'URGENCE DANS LE DOMAINE CIVIL
EFFETS D'UNE GUERRE THERMO-NUCLEAIRE

INTRODUCTION

Le Conseil a adopté les hypothèses proposées dans le document C-M(55)8. Ces hypothèses conduisent à admettre que, dès l'ouverture des hostilités, l'ennemi attaquerait en priorité, au moyen d'engins thermo-nucléaires, les moyens de production et de transport des armes atomiques des alliés. Parmi les autres objectifs prioritaires figureraient:

- les sièges des gouvernements alliés;
- les centres industriels et de communication servant directement à l'effort de guerre;
- les grands complexes portuaires;
- les principales agglomérations, dont la destruction serait de nature à affecter le plus sérieusement l'effort de guerre et particulièrement le moral de la population.

Pour limiter les effets de ces attaques, il est indispensable de prendre, dès le temps de paix, un certain nombre de mesures préparatoires.

2. Il convient de rappeler que l'utilisation des armes thermo-nucléaires crée une destruction et une désorganisation bien plus grave que tout ce qu'on a envisagé jusqu'à présent, la période la plus critique est estimée devoir se placer durant les trente premiers jours, avec la possibilité, d'ailleurs, d'attaques d'une violence particulière pendant les trois ou quatre premiers jours de la guerre.

3. Les hypothèses adoptées par le Conseil sont exprimées en termes très généraux. Mais il est impossible, à l'heure actuelle, de les formuler d'une manière plus précise. D'ailleurs, les études envisagées ne requièrent pas une telle précision, ainsi qu'il ressort de l'exposé qui suit. Il appartient à chaque nation d'adapter à son propre territoire les conséquences des hypothèses retenues, et de prévoir les mesures préparatoires correspondantes.

4. Les autorités nationales et les comités OTAN intéressés sont invités à accorder une attention toute particulière à certaines hypothèses acceptées par le Conseil, concernant la durée et la nature d'une guerre nucléaire. Les vues exprimées par les autorités militaires et acceptées par le Conseil, conduisent à envisager une période initiale de guerre durant laquelle se produiraient de violentes attaques à l'aide d'armes nucléaires, mais non à considérer que les hostilités se limiteraient à cette phase. Elles impliquent, toutefois, que la capacité de vaincre l'ennemi dépend de la capacité de survivre et d'acquérir une suprématie durant cette phase initiale. Les comités devraient donc élaborer leurs plans à partir de l'hypothèse selon laquelle une guerre future comprendrait:

- (a) la période initiale mentionnée ci-dessus;

- (b) une période de guerre ultérieure, comportant encore la possibilité d'attaques nucléaires, mais plus espacées et moins violentes.

5. Bien que les plans de l'OTAN doivent désormais accorder la priorité à l'étude des mesures nécessaires pour faire face à une attaque nucléaire au cours de la phase initiale, le Conseil estime que ces plans doivent tenir compte de la période de guerre ultérieure, mentionnée au paragraphe 4(b). A cet égard, il sera utile de continuer certaines des études déjà commencées par les Comités chargés de la préparation à une situation de crise.

6. Le Conseil reconnaît qu'une certaine souplesse doit présider dans les travaux des Comités intéressés au choix des modalités d'application des nouvelles hypothèses et que les plans de l'OTAN doivent tenir compte du fait que la situation en cas de guerre nucléaire peut se développer différemment selon les régions.

NECESSITE D'UNE PREPARATION

7. La nécessité de cette préparation est évidente du point de vue de l'OTAN. Il convient en effet de rechercher:

- (a) que la préparation de chaque nation lui permette de survivre à la période initiale de guerre totale, afin que la communauté ne voie sombrer aucun de ses membres;
- (b) que le potentiel humain sur lequel est fondée la puissance de l'OTAN soit sauvegardé et conserve le moral le plus élevé;
- (c) que la capacité industrielle de l'OTAN soit sauvegardée et organisée de façon à obtenir une production maximum dans les conditions définies aux paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessus.

OBJET DES ETUDES PREPARATOIRES

8. Les divers Comités de l'OTAN sont donc invités à étudier le plus tôt possible, les préparatifs à réaliser par chaque gouvernement national pour faire face aux hypothèses retenues.

Ces préparatifs doivent, pour la période des trente premiers jours de guerre, avoir pour objet de permettre la survie des nations attaquées et de les mettre à même de contribuer au maximum à l'effort de guerre. C'est pourquoi les plans établis devraient, pour cette période, subordonner tout au maintien de l'action gouvernementale et administrative et à la sauvegarde des vies humaines et des conditions d'existence de façon à permettre la mise en oeuvre dans les moindres délais des mesures nécessaires à la conduite de la guerre.

9. L'exposé qui suit développe l'analyse de ces deux aspects de la préparation: maintien de l'autorité gouvernementale et préservation des vies humaines. Les problèmes à considérer sont d'ailleurs loin d'être indépendants les uns des autres; on découvrira souvent des relations directes ou indirectes entre eux. Ceci exige d'abord que les différents services nationaux dans chaque pays établissent leurs plans de préparation et maintiennent entre eux des liaisons

fréquentes et étroites; ensuite, afin que l'OTAN dans son ensemble bénéficie des études de chaque pays, il importe que chaque comité examine, chacun en ce qui le concerne, les programmes nationaux et qu'une liaison soit établie entre les divers Comités au cours de cet examen.

Maintien de l'autorité gouvernementale

10. Dans ce domaine, chaque gouvernement devrait, dès maintenant, faire porter les études de ses services, en vue de la préparation des mesures d'urgence, sur des points tels que:

- (a) Dispositions législatives à prendre pour assurer la permanence de l'action gouvernementale;
- (b) Etude du repli éventuel du gouvernement dans un lieu moins exposé;
- (c) Etude des dispositions à prendre en vue de la décentralisation des administrations publiques essentielles et des délégations de pouvoir à consentir sur le plan régional et local;
- (d) Dispositions relatives à l'établissement et au maintien des liaisons et communications entre le gouvernement, les administrations centrales et les autorités locales et régionales;
- (e) Dispositions à prendre pour maintenir l'ordre public, éviter la confusion et la panique, et maintenir le moral de la population;
- (f) Mesures à prendre pour empêcher toutes activités subversives (sabotage) suscitées ou encouragées par l'ennemi;
- (g) Préparation d'une liaison étroite, relative notamment aux points (e) et (f) ci-dessus, entre les autorités civiles et militaires.

Préservation des vies humaines

11. Dans ce domaine, la préparation devrait porter à la fois sur la préservation des vies et sur le maintien de conditions d'existence acceptables. Chaque nation devrait faire porter ses études notamment sur les objets suivants:

- (a) Mesures concernant l'ensemble du territoire national:
 - Services publics essentiels: eau, gaz, électricité, égouts, etc...;
 - Stockage, protection et répartition des produits alimentaires essentiels; moyens de cuisson de secours;
 - Transports intérieurs, notamment étude du maintien en état d'utilisation des itinéraires ferroviaires, routiers et fluviaux les plus indispensables;

- Approvisionnements (combustible, carburant, etc...) requis pour le fonctionnement des services essentiels (transports, électricité, etc...);
 - Organisation portuaire de secours;
 - Stockage des produits médicaux et pharmaceutiques;
 - Dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement des Services hospitaliers et sanitaires.
- (b) Mesures concernant plus particulièrement les régions menacées:
- Protection de la population, par évacuation préventive, dispersion éventuelle et mise à l'abri;
 - Organisation et implantation de la défense civile dotée de personnel entraîné, du matériel et des stocks nécessaires, notamment pour la lutte contre l'incendie, les soins médicaux et la vie sociale.

METHODE DE TRAVAIL

Au niveau national

12. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, l'étude des différents problèmes mentionnés exigera dans chaque pays une étroite collaboration entre les services intéressés. Ceci pourrait conduire à la constitution dans chaque pays d'un organisme de coordination chargé de diriger les travaux sur le plan national, si un tel organisme n'existe pas encore.

13. A l'issue des délibérations nationales, les délégués aux différents Comités devraient être en mesure de présenter les vues de leurs gouvernements sur les principales questions étudiées par chaque Comité.

Au niveau international

14. Des discussions préliminaires ont commencé sur la base du document C-M(55)8 au sein de divers Comités sur un programme de travail et sur les implications des nouvelles hypothèses. Le présent document devrait aider les Comités à approfondir leur étude du problème.

15. De plus, les services du Conseiller Principal à la Défense Civile, sont à la disposition de tous les Comités. Pour le seconder dans sa tâche, qui porte maintenant sur de multiples aspects de la préparation civile de l'OTAN et sur certaines questions qui concernent les autorités militaires OTAN, le Conseil a reconnu qu'il est important pour ce Conseiller de recevoir de temps à autre des avis d'ordre scientifique et technique. En conséquence, les pays membres sont convenus sous réserve des exigences de leurs propres règlements de sécurité, de fournir toute l'aide possible dans ce domaine.

16. Le Conseil a estimé que chaque comité devrait, dès maintenant, procéder à une révision de son programme de travail actuel à la lumière des hypothèses exposées dans le document C-M(55)8 et dans le présent mémorandum. Le but de cette révision est de faire

savoir au Conseil, pour décision, quels sont, dans le cas de chaque comité, les projets en cours qui devraient être abandonnés; ceux qui devraient être modifiés et de quelle façon ils devraient l'être, et ceux qui devraient être poursuivis sous leur forme actuelle.

17. Le Secrétariat International communiquera aux Comités intéressés une note récapitulant leurs activités actuelles, dans l'espoir que cette note aidera les comités à présenter leurs recommandations au Conseil avant le 1er octobre 1955. Le Conseil a souligné que cette révision des travaux en cours ne devait en aucun cas gêner l'exécution du programme qui doit être appliqué immédiatement, et en vertu duquel chaque comité devra rendre compte de la première étude qu'il aura faite sur l'application des nouvelles hypothèses à son propre domaine.

18. A titre provisoire et pour aider les comités dans la coordination de ces rapports ou dans toute autre question relevant de la préparation civile à une guerre future, le Conseil a chargé le Secrétariat International d'organiser une nouvelle réunion des Présidents des différents comités intéressés. Des représentants nationaux seront également invités à assister à cette réunion et l'on espère que; dans la mesure du possible, les fonctionnaires responsables des organismes nationaux de coordination (voir paragraphe 12 ci-dessus) seront présents.

HYPOTHESES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ETUDES RELATIVES (2)
A LA PREPARATION CIVILE A UNE GUERRE FUTURE

Note du Secrétaire Général Vice-Président
du Conseil

Les différents Comités du Conseil chargés d'étudier les questions d'approvisionnements et de transports en temps de guerre ont pris pour base de leurs travaux certaines hypothèses qui ont été définies en 1950 (1). Ces hypothèses ont été établies en prévision d'une guerre où les armes nucléaires ne seraient pas employées.

2. Ces études visent principalement le soutien d'un effort de guerre prolongé et il paraît tout à fait opportun de poursuivre les travaux dans ce domaine. D'autre part, il semblerait également souhaitable que tous les Comités chargés de la préparation civile à une guerre future entreprennent parallèlement une autre série d'études à partir d'hypothèses répondant mieux à l'esprit des conclusions au M.C.48 (Définitif). Ces hypothèses tiendraient compte des effets éventuels des armes nucléaires dans les premiers jours ou les premières semaines d'une guerre future. Même si ces hypothèses devaient être peu précises, l'étude qui en découlerait permettrait aux gouvernements de mieux se rendre compte des mesures préparatoires supplémentaires propres à réduire les pertes aussi bien des populations et installations civiles que des forces armées et à créer les conditions les moins défavorables pour la période ultérieure de rajustement.

3. Je suggère donc au Conseil de demander aux Comités chargés des études relatives à la préparation civile non seulement de tenir compte, à l'avenir, des hypothèses qu'ils utilisent déjà, mais aussi de partir du principe que, dès l'ouverture des hostilités, l'ennemi, sans préjudice de l'usage des armes classiques, attaquera en priorité au moyen d'engins nucléaires, les moyens de production et de transport des armes atomiques des alliés. Parmi les autres objectifs prioritaires figureraient les sièges des gouvernements alliés, les centres industriels et de communications servant directement à l'effort de guerre, les grands complexes portuaires et les principales agglomérations dont la destruction serait de nature à affecter le plus sérieusement l'effort de guerre et particulièrement le moral de la population.

4. Pour établir les plans de l'OTAN dans ce domaine, il ne semble pas nécessaire de formuler des hypothèses précises sur l'ampleur de l'attaque ni sur ses objectifs, mais d'étudier les mesures de préparation à prendre dès le temps de paix, à supposer que des attaques atomiques seront lancées contre les agglomérations civiles.

(1) Annexe III au SPB/6/50 en date du 30 juin 1950.

(2) Distribué précédemment sous la cote C-M(55)8, en date du 19 janvier 1955.

5. Sans préjuger la durée totale de la guerre ni les mesures que pourrait imposer un effort de guerre prolongé, ces études devraient être consacrées en premier lieu aux mesures préparatoires du temps de paix et autres dispositions à prévoir pour les 30 premiers jours des hostilités, période considérée comme la plus critique. Il est d'ailleurs possible que les attaques les plus massives soient concentrées sur les 3 ou 4 premiers jours.

6. Si le Conseil retient les hypothèses formulées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus, il pourra peut-être envisager d'inviter tous ces Comités à établir le plan de leurs futurs travaux de manière à pouvoir lui soumettre vers le mois d'avril 1956, un rapport coordonné sur les progrès réalisés dans ce domaine. Les Comités intéressés seraient les suivants: Bureau d'Etude sur les Transports Océaniques et Bureau d'Etude des Transports Intérieurs de Surface en Europe pour les questions de transport; Comité d'Etude des Approvisionnements en Temps de Guerre, Comité d'Etude des Matières Premières Industrielles, Comité d'Etude pour le Ravitaillement et l'Agriculture, Comité d'Etude du Charbon et de l'Acier et Comité d'Etude pour les Produits Pétroliers, en ce qui concerne les questions d'approvisionnements, Comité de l'Organisation Civile en Temps de Guerre, Comité de la Protection Civile, Comité des Réfugiés et Evacués, Comité Médical, Groupe de Travail d'Experts sur la Main-d'Oeuvre, en ce qui concerne les questions d'organisation civile et Comité de Production d'Armements pour les questions de production.

7. En conséquence, il est suggéré au Conseil:

- (a) de retenir les hypothèses formulées aux paragraphes 3, 4 et 5;
- (b) de demander aux Comités mentionnés au paragraphe 6, d'ajouter pour leurs travaux à venir ces nouvelles hypothèses à celles sur lesquelles ils se fondent;
- (c) d'inviter ces mêmes Comités à organiser leurs travaux en collaboration avec le Secrétariat International, de manière à pouvoir soumettre au Conseil un rapport d'activités coordonné vers le mois d'avril 1956.

(Signé) ISMLY